Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a ordonné qu’on se lèche les doigts et qu’on lèche les plats, et il a dit : " Vous ne savez pas où se trouve la bénédiction ! "

Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a ordonné qu’on se lèche les doigts et qu’on lèche les plats, et il a dit : " Vous ne savez pas où se trouve la bénédiction ! " » Dans une version : « Lorsque la bouchée de quelqu’un tombe par terre, qu’il la ramasse, qu’il la nettoie les saletés qui sont dessus, qu’il la mange ensuite et qu’il ne la laisse pas au Diable. Et qu’il ne s’essuie pas la main avant de s’être léché les doigts, car il ne sait pas dans quelle partie de sa nourriture se trouve la bénédiction. » Dans une autre version : « Le Diable est aux côtés de l’individu dans tout ce qu’il fait, même lorsqu’il mange. Ainsi, si la bouchée de quelqu’un tombe par terre, qu’il la nettoie des saletés qui sont dessus, qu’il la mange et qu’il ne la laisse pas au Diable. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Jâbir ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate ici, de la part du Prophète (sur lui la paix et le salut), certaines règles de vie à suivre concernant le fait de manger. Lorsqu’une personne a terminé de manger, elle doit se lécher les doigts et lécher le plat, jusqu’à ne laisser aucune trace de nourriture, car « vous ne savez pas dans quelle partie de votre nourriture se trouve la bénédiction ! » Lorsqu’un peu de nourriture tombe par terre, la personne ne doit pas la laisser. Ceci, car le Diable accompagne l’être humain en toute situation et peut donc prendre cette bouchée. Nous ne pouvons pas le voir, mais c’est le Prophète - le véridique, celui à qui on a dit la vérité - qui nous a informé que le Diable prenait cette bouchée et la mangeait. Même si la bouchée reste devant nous et que nous pouvons l’apercevoir, il la mange quand même et quand bien même nous n’arrivons à pas percevoir l’acte en tant que tel. C’est donc une réalité imperceptible en laquelle il nous incombe de croire.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10103